Proposed Standards for Agricultural Operations in Ontario

| Backgrounder | NewsRelease | Task Force Report | Questions & Answers | Proposed Standards |
| Discussion Paper | Minister's Directive |

Farming practices in Ontario have changed dramatically in recent years, as economics, demand and technology have combined to encourage ever-larger farming operations. While the total number of farm animals in Ontario has not increased significantly over the past 15 years, the number of farms has decreased, resulting in many more animals per farm.

Other aspects of life in rural Ontario have changed just as dramatically. More and more people are moving from cities to the countryside and they regard the quality of the rural environment as a very important factor in their new lifestyles.

In recognition of these trends, Agriculture, Food and Rural Affairs Minister Ernie Hardeman established a task force, led by his Parliamentary Assistant Douglas Galt and Parliamentary Assistant to the Minister of the Environment Toby Barrett, to gather relevant information and conduct public consultations in January and February 2000. The consultations were held to help the government define parameters to develop legislation to meet agricultural productivity, environmental and rural community needs.

The task force heard from more than 700 people and listened to 140 presentations. It received more than 200 written submissions and more than 400 completed questionnaires. The task force conducted an extensive search to find out how intensive agricultural issues are handled by other jurisdictions, including all other provinces, several U.S. states and some European countries. The task force also made a presentation to an audience of more than 1,600 participants at the Rural Ontario Municipal Association/Ontario Good Roads Association annual meeting.

Mr. Hardeman has reviewed the Task Force Report on Intensive Agricultural Operations In Rural Ontario in depth and supports the task force's conclusion that there is a need for provincial leadership to deal with this very complex issue.
In this context, the Ontario government is releasing this proposal for clear, enforceable province-wide legislation regulating agricultural operations. The government will conduct consultations

over the summer in preparation for the introduction of a bill for first reading in the fall of 2000. Provincial standards regarding agricultural practices such as manure handling and storage would be developed by regulation.

OVERALL DIRECTION

In general, the proposed legislation would:

- Create categories of agricultural operations according to the size of the operation and the kinds of practices used
- Establish standards regarding farm practices for each category, including livestock operations
- Require compliance with the standards
- specify standards for the capacity and location of buildings and other structures which are not covered in the Building Code
- Specify the education, training or qualifications necessary to:
    - o develop/approve plans
    - o carry out certain farm practices
- Enable/govern the use of environmentally responsible agricultural technologies
- Require the preparation and filing of records
- Prescribe fee payment
- Require that plans be prepared and implemented pertaining to the storage, handling, use and management of fertilizers, including manure
- enable the adoption of codes or other standards of practice
- Set out penalties for infractions, including a range of fines depending on the offence and the ability to charge back clean-up costs to unco-operative offenders in the case of severe situations involving health and safety risks.

As part of the legislation's implementation, outreach efforts would be undertaken
to increase awareness and knowledge of the issues and new standards.

SPECIFIC STANDARDS

The standards for agricultural operations would be established by regulation. Many guidelines and other reference documents have already been developed which could provide a good basis for these standards. Examples include the Ontario Farm Environmental Coalition's Nutrient Management Strategy, Environmental Farm Plan and many Best Management Practices. Further details on these documents can be found on the OMAFRA web site at

www.gov.on.ca/omafra.

The standards could include:

- Preparation and approval of manure and other nutrient management plans
- Record keeping
- Minimum distance separations from streams, wetlands, bodies of water or other geographic features. These could be applied to building and storage locations, as well as manure application on land
- Farms to have documented contingency/emergency plans in case of spills or other incidents
- Hydrogeological site studies for new, large farm operations in environmentally sensitive areas
- Construction standards that are beyond the current Building Codes for farms, barns, and storage facilities. In some circumstances, for example, liners may be required to be placed under manure storage facilities to prevent leaching
- Allowance for technologies such as composting or other manure treatment processes
- Fence construction along watercourses to keep livestock out

ENFORCEMENT

A key element in the report of the Task Force on Intensive Agricultural Operations in Rural Ontario was the need for clear authority for enforcement. The report suggests municipal enforcement with technical review assistance from the province. In this context, upper tier municipalities could be given the authority to enforce these standards, with flexibility to delegate to a lower tier, and to enter into agreements with neighbouring municipalities in cases where the farm operation includes land in more than one jurisdiction.

Proposed legislation would describe the authority for enforcement staff, including:

- the power of entry to agricultural operations, and
- the ability to issue orders to achieve compliance with the standards.

The proposed legislation could detail various approaches for dealing with anyone who broke the regulations, including fines, court orders, or work orders.

NEXT STEPS

In order to have a bill prepared for introduction in the fall of 2000, Mr. Hardeman has instructed staff to clarify with stakeholders some of the components of this proposed legislation. Such components include:

- Enforcement — municipal, provincial or combination
- Levels of penalties for infractions in the proposed legislation
- Standards
- Suitability of livestock units as the basis for defining various categories of livestock farms

Ministry staff will be contacting a broad range of stakeholders to set up convenient times and places for the needed input.

COMMENTS WELCOME

Members of the public are invited to comment on any of these proposals by writing to:

Resources Management Branch
3rd floor, 1 Stone Road West,
Guelph, Ontario
N1G 4Y2
e-mail: agops@omafra.gov.on.ca
fax: 519-826-3259
or call 1-888-466-2372 (1-888-4-OMAFRA)

Deadline for submissions is September 15, 2000.

The Intensive Agricultural Operations in Rural Ontario consultation report and this proposal are being sent to all participants in the previous consultation who left a name and address. Both are also available on the Ministry web site at www.gov.on.ca/omafra/english/agops/index.html.

| Top of Page |

| Agricultural Operations in Ontario Home Page |

| Central Site | Feedback | Search | Site Map | Français |
| Home | What's New | Calendar | Products | News Releases |

Ontario
This page maintained by the Government of Ontario

This information is provided as a public service, but we cannot guarantee that the information is current or accurate.
Readers should verify the information before acting on it.

Feedback and technical inquiries to: agops@omafra.gov.on.ca
©Copyright 2000 Queen's Printer for Ontario
Last Updated: July 11, 2000

Proposed Standards for Agriculture Operations in Ontario
Questions and Answers

| Backgrounder | NewsRelease | Task Force Report | Questions & Answers | Proposed Standards |
| Discussion Paper | Minister's Directive |

Q. What is this proposal intended to do?

A. The Ontario government's proposal for clear, enforceable province-wide legislation regulating agricultural operations was released for public input in preparation for the introduction of a bill in the fall of 2000.

More specifically, the proposal would include:

· Provincial standards for agricultural operations and creating farm categories which would be based on the size of operation and kinds of practices that are used; and
· Clear lines of authority for enforcement to uphold the standards developed.

Q. How does this proposed legislation fit with the Environmental Protection Act? Do farmers, for instance, still have exemptions under the EPA?

A. The proposed Bill would be developed over the summer, in conjunction with stakeholders. It is important to note, however, that farmers in Ontario are only exempted from the requirement of a Certificate of Approval to spread manure on their land. They are subject to all other regulations, and any associated penalties, of the Environmental Protection Act.

Q. Why is it taking so long for the government to do something about factory farms that pollute the environment?

A. All livestock facilities, large or small, are accountable for the impact they have on the environment. No one has the right to pollute. Like all citizens of Ontario, farmers are subject to the Environmental Protection Act and the Ontario Water Resources Act. The Ministry of Environment (MOE) has the lead role for these two pieces of legislation. If pollution should result from an agricultural activity, MOE enforcement of the appropriate legislation is initiated.

The government has been proactively working with stakeholders to achieve environmentally safer agricultural practices for quite some time. The process began with voluntary undertakings such as environmental farm planning and the adoption of best management practices.

A draft model by-law regarding nutrient management was developed and is used by some municipalities. However, farmers and municipal authorities alike requested that legislation be developed to ensure clarity and consistency across the province.

Q. Putting limits on agricultural operations, as this proposed legislation would appear to do, seems to be in direct conflict with the Farming and Food Production Protection Act. How will that conflict be resolved?

A. To ensure consistency, changes to the Farming and Food Production Protection Act would have to be made concurrently. The intent of the Act would remain the same.

Q. What do farmers have to say about this proposal?

A. Farm organizations in Ontario have told us they are supportive of legislation that would enforce standards for all agricultural operations. While farmers have always been good stewards by voluntarily employing sound and environmentally responsible practices, they have told us of the need for provincial legislation to prevent the use of poor practices.

Q. Why does this proposed legislation not treat all agricultural operations the same way?

A. Ontario farmers produce more than 200 different commodities on 67,000 farms. This proposed legislation takes into account the diversity of farming practices, crops and livestock in Ontario.

Q. Will there be fines or prosecution if a farmer breaks the law?

A. We are proposing that the legislation could take various approaches for dealing with anyone who breaks the regulations, including fines, court orders or work orders. In addition, farmers, like everyone else in Ontario, are subject to the regulations of the Environmental Protection Act and the Water Resources Act and any applicable actions, orders or fines.

Q. What is the Task Force Report on Intensive Agricultural Operations consultations report about?

A. The report summarizes consultations held by Dr. Doug Galt and Toby Barrett earlier this year on intensive agricultural operations. These consultations were held to help the government develop standards that meet agricultural productivity, environmental and rural community needs.

Q. How many people did the Task Force hear from?

A. The task force heard from more than 700 people and listened to 140 presentations. More than 200 written submissions and more than 400 completed questionnaires were received, and an extensive search was conducted of how intensive agricultural issues are handled by other jurisdictions, including all other provinces, several U.S. states and some European countries. The task force also made a presentation to an audience of more than 1,600 participants at the Rural Ontario Municipal Association/Ontario Good Roads Association annual meeting.

Q. Are there problems with intensive agricultural operations? It seems so, if you conducted consultations on them.

A. It is not a matter of fixing one particular problem. Agriculture and agricultural operations have changed over the years, as has the make-up of rural Ontario. There are concerns -- and in some cases conflicts -- between farming and non-farming interests. The government made it a priority to find a way to address these concerns and come up with workable options that recognize the productivity of agriculture and the needs of rural residents. With the help of these consultations and further stakeholder input, the government is developing proposals for introducing a bill for first reading the fall of 2000.

| Top of Page |

| Agricultural Operations in Ontario Home Page |

| Central Site | Feedback | Search | Site Map | Français |
| Home | What's New | Calendar | Products | News Releases |

Ontario
This page maintained by the Government of Ontario

This information is provided as a public service, but we cannot guarantee that the information is current or accurate.
Readers should verify the information before acting on it.

Feedback and technical inquiries to: agops@omafra.gov.on.ca
©Copyright 2000 Queen's Printer for Ontario
Last Updated: July 11, 2000

Normes proposées Pour les exploitations agricoles en Ontario

| Fiche de renseignements | Communiqué | Rapport du Groupe de travail | Questions et réponses |
| Normes proposées | Document de discussion | Directive du ministre |

Les pratiques agricoles ont beaucoup changé ces dernières années en Ontario. En effet, sous l'effet combiné de facteurs ayant trait à l'économie, à la demande et à la technologie, les exploitations agricoles sont devenues de plus en plus vastes. Le nombre total d'animaux d'élevage a légèrement augmenté en Ontario au cours des quinze dernières années, mais le nombre d'exploitations agricoles a diminué, ce qui signifie qu'il y a maintenant beaucoup plus d'animaux dans chaque exploitation.

D'autres aspects de la vie dans les régions rurales de l'Ontario ont eux aussi connu des changements considérables. De plus en plus de personnes quittent la ville pour s'installer à la campagne et celles-ci accordent une très grande importance à la qualité du milieu rural.

Reconnaissant ces tendances, Ernie Hardeman, ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales, a créé un groupe de travail, dirigé par son adjoint parlementaire, le Dr Douglas Galt, et par l'adjoint parlementaire du ministre de l'Environnement, M. Toby Barrett, afin de recueillir des renseignements pertinents et de mener des séances de consultation publique en janvier et février 2000. Ces consultations avaient pour but d'aider le gouvernement à définir les paramètres d'un projet de loi permettant de répondre aux besoins sur le plan de la productivité agricole, de l'environnement et des collectivités rurales.

Le Groupe de travail a recueilli les observations de plus de 700 personnes et entendu 140 présentations. Il a reçu plus de 200 mémoires et plus de 400 questionnaires remplis. De plus, il a effectué des recherches approfondies sur la façon dont d'autres territoires, y compris toutes les autres provinces canadiennes, plusieurs États américains et certains pays européens, traitent les questions ayant trait à l'exploitation agricole intensive. En outre, les membres du Groupe de travail ont fait une présentation devant

plus de 1 600 participants au congrès annuel de la Rural Ontario Municipal Association et de l'Ontario Good Roads Association.

M. Hardeman a étudié en profondeur le rapport du Groupe de travail sur l'exploitation agricole intensive dans les régions rurales de l'Ontario et est du même avis que le Groupe de travail, qui a conclu que le gouvernement provincial doit jouer un rôle de premier plan en ce qui concerne cette question très complexe.

Dans ce contexte, le gouvernement de l'Ontario a rendu publique une proposition portant sur l'adoption de mesures législatives claires qui régiraient les activités agricoles partout dans la province. Au cours de l'été, le gouvernement recueillera les observations des parties intéressées concernant cette proposition en vue du dépôt d'un projet de loi en première lecture à l'automne 2000. Des normes provinciales régissant les pratiques agricoles telles que la manutention et le stockage du fumier seraient élaborées par voie de règlement.

ORIENTATION GÉNÉRALE

En gros, le projet de loi :

- établirait des catégories d'exploitations agricoles selon la taille de l'exploitation et les pratiques utilisées;
- définirait des normes applicables aux pratiques agricoles pour chaque catégorie, y compris les exploitations d'élevage;
- exigerait le respect de ces normes;
- préciserait les normes concernant la capacité et l'emplacement des bâtiments et autres ouvrages qui ne sont pas assujettis aux codes du bâtiment;
- établirait des exigences en matière d'éducation, de formation et de compétences relativement à :
- l'élaboration et l'approbation de plans;
- le recours à certaines pratiques agricoles;
- permettrait et régirait l'utilisation de technologies agricoles respectueuses de l'environnement;
- exigerait la préparation et le dépôt de dossiers;
- définirait les modalités de paiement des droits exigés;
- exigerait l'élaboration et la mise en oeuvre de plans de stockage, de manutention, d'utilisation et de gestion des engrais, y compris le fumier;
- permettrait l'adoption de codes et autres normes de pratique;
- établirait des pénalités pouvant être imposées aux contrevenants, y compris diverses amendes selon la nature de l'infraction, et permettrait d'exiger le remboursement des frais de nettoyage par les contrevenants qui refusent de coopérer dans le cas de problèmes graves menaçant la santé

et la sécurité.

Dans le cadre de la mise en oeuvre des mesures législatives, on lancerait des campagnes d'information et de sensibilisation portant sur les enjeux et les nouvelles normes.

NORMES

Les normes régissant les exploitations agricoles seraient définies par voie de règlement. On dispose d'un grand nombre de lignes directrices et de documents de référence pouvant servir à élaborer ces normes, p. ex. la stratégie de gestion des éléments nutritifs mise au point par la Coalition écologique agricole de l'Ontario, le Plan agro-environnemental et les nombreuses pratiques de gestion optimale. On trouvera plus de renseignements sur ces documents sur le site Web du ministère à l'adresse suivante : «http://www.gov.on.ca/OMAFRA/french/agops/index.html»

Les normes porteraient sur les questions suivantes :

- l'élaboration et l'approbation de plans de gestion du fumier et d'autres éléments nutritifs;
- la tenue de dossiers;
- la distance minimale séparant les bâtiments, les lieux de stockage et les endroits où on épand du fumier des ruisseaux, terres marécageuses, étendues d'eau et autres éléments géographiques;
- l'obligation pour les exploitants agricoles d'élaborer des plans d'urgence en cas de déversements ou d'autres incidents;
- la réalisation d'études hydrogéologiques préalablement à l'aménagement de grandes exploitations agricoles dans des zones écologiquement sensibles;
- l'adoption de normes de construction plus strictes que celles des codes du bâtiment pour les exploitations agricoles, les étables et les installations de stockage. Dans certains cas, par exemple, ces normes pourraient exiger l'installation de doublures sous les aires de stockage du fumier pour éviter le lessivage;
- l'utilisation de techniques telles que le compostage ou d'autres procédés de traitement du fumier;
- la construction de clôtures le long des cours d'eau pour empêcher le bétail d'y avoir accès.

RESPECT DES NORMES

Le rapport du Groupe de travail sur l'exploitation agricole intensive dans les régions rurales de l'Ontario souligne la nécessité de

déterminer clairement qui veillera au respect des normes. Il suggère de confier cette responsabilité aux municipalités, qui recevraient une aide technique du gouvernement provincial. Dans ce contexte, les municipalités de palier supérieur pourraient être autorisées à veiller au respect des normes, à confier cette responsabilité à une municipalité de palier inférieur et à conclure des ententes avec les municipalités avoisinantes lorsque les terres d'une exploitation agricole se trouvent dans plus d'une municipalité.

Le projet de loi définirait les pouvoirs du personnel chargé de veiller au respect des normes. Ces pouvoirs pourraient comprendre :

- le droit d'accès à une exploitation agricole;
- la capacité d'émettre des ordonnances de respect des normes.

Le projet de loi pourrait préciser divers moyens de sévir contre les contrevenants, par exemple en imposant des amendes, en demandant à un tribunal d'émettre une ordonnance ou en délivrant une ordonnance d'exécution de travaux.

PROCHAINES ÉTAPES

Pour que le projet de loi puisse être déposé à l'automne 2000, M. Hardeman a demandé à son personnel de consulter les intervenants afin de préciser les aspects suivants du projet de loi :

- Qui veillera au respect des normes? Les municipalités, le gouvernement provincial ou les deux?
- Quelles pénalités seront imposées aux contrevenants?
- Quelles seront les normes?
- Peut-on utiliser les unités animales pour définir les catégories d'élevages de bétail?

Le personnel du ministère communiquera avec une vaste gamme d'intervenants d'ici la fin de l'été pour déterminer quand et à quel endroit il peut les rencontrer pour recueillir leurs commentaires.

LES COMMENTAIRES SONT LES BIENVENUS

On invite le public à faire part de ses commentaires sur les mesures proposées en communiquant par écrit avec la :

Direction de la gestion des ressources
3e étage, 1 Stone Road West,
Guelph ON N1G 4Y2
Courriel : agops@omafra.gov.on.ca
Téléc. : (519) 826-3259

ou composer le 1 888 466-2372 (1 888 4-OMAFRA)

Ces commentaires doivent parvenir au ministère d'ici le 15 septembre 2000.

Le ministère fera parvenir un exemplaire du rapport de consultation intitulé « Les exploitations agricoles intensives dans les régions rurales de l'Ontario » et de la proposition législative à toutes les personnes ayant participé aux séances de consultation antérieures et ayant donné leurs nom et adresse. On peut également consulter ces documents sur le site Web du ministère à l'adresse suivante : «http://www.gov.on.ca/omafra/agops/index.html»

| Haut de la page |

| Page d'accueil des exploitations agricoles en Ontario |

| Site principal | Commentaires | Recherche | Plan du site | English |
| Page d'accueil | Nouveautés | Calendrier | Produits | Communiqués |

Ontario
Ce site est mis à jour par le gouvernement de l'Ontario

Les renseignements de ce site sont fournis à titre de service au public. On ne peut garantir que l'information est à jour ou exacte. Les lecteurs devront vérifier l'information avant de s'en servir.

Vos commentaires et questions techniques à: agops@omafra.gov.on.ca
©Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2000
Dernières modifications : 11 juillet 2000

Les normes proposées à l'égard des exploitations agricoles Questions-réponses

| Fiche de renseignements | Communiqué | Rapport du Groupe de travail | Questions et réponses |
| Normes proposées | Document de discussion | Directive du ministre |

Q. Quel est le but de cette proposition législative?

R. Le gouvernement de l'Ontario a rendu publique une proposition législative établissant des normes claires qui régiraient les activités agricoles partout dans la province afin de recueillir les commentaires du public et de déposer un projet de loi à l'automne 2000.

Cette proposition législative prévoit :

- l'élaboration de normes provinciales applicables aux activités agricoles et la création de catégories d'exploitations agricoles en fonction de la taille des exploitations et des pratiques utilisées;
- une définition claire des responsabilités en ce qui concerne l'application des normes.

Q. Quel est le rapport du projet de loi avec la *Loi sur la protection de l'environnement*? Par exemple, les agriculteurs conserveront-ils leurs exemptions prévues à la loi?

R. Le projet de loi sera élaboré au cours de l'été conjointement avec les parties intéressées. Cependant, il est important de souligner que la seule exemption dont bénéficient les exploitants agricoles de l'Ontario concerne l'obligation d'être titulaires d'un certificat d'approbation pour épandre du fumier sur leurs champs. Ils sont assujettis à tous les autres règlements et peines prévus à la *Loi sur la protection de l'environnement* .

Q. Pourquoi le gouvernement a-t-il tant tardé à réglementer les exploitations agricoles intensives qui polluent l'environnement?

R. Tous les éleveurs de bétail, quelle que soit la taille de leur exploitation, sont responsables de l'incidence de leurs activités sur l'environnement. Nul n'a le droit de polluer. Comme tous les autres citoyens de l'Ontario, les agriculteurs doivent respecter la *Loi sur la protection de l'environnement* et la *Loi sur les ressources en eau de l'Ontario*. Le ministère de l'Environnement veille au respect de ces lois. Si une activité agricole pollue l'environnement, le personnel du ministère prend les mesures nécessaires pour faire respecter la loi ayant été enfreinte.

Depuis un certain temps déjà, le gouvernement collabore avec les intervenants afin de limiter les effets négatifs des pratiques agricoles sur l'environnement. Ainsi, on a commencé par l'élaboration volontaire de plans agro-environnementaux et l'adoption de pratiques de gestion optimale.

De plus, on a élaboré un modèle préliminaire de règlement régissant la gestion des éléments nutritifs, modèle qu'utilisent certaines municipalités. Toutefois, des agriculteurs et des municipalités ont demandé que des mesures législatives soient élaborées afin de clarifier les exigences et d'assurer l'uniformité à l'échelle de la province.

Q. Établir des contraintes à l'intention des exploitations agricoles, comme ce projet de loi paraît le faire, semble être en conflit direct avec la *Loi sur la protection de l'agriculture et de la production alimentaire*. Comment ce conflit sera-t-il résolu?

R. Pour garantir l'uniformité des lois, des modifications à la *Loi sur la protection de l'agriculture et de la production alimentaire* devront être faites simultanément. L'objet de la loi demeurera le même.

Q. Que pensent les exploitants agricoles de cette proposition?

R. Les organismes agricoles de l'Ontario nous ont fait savoir qu'ils appuieraient une loi qui imposerait des normes à toutes les exploitations agricoles. Même si les agriculteurs ont toujours été de bons intendants en utilisant volontairement des pratiques saines et respectueuses de l'environnement, ils nous ont dit qu'une loi provinciale visant à empêcher l'usage de mauvaises pratiques était nécessaire.

Q. Pourquoi cette proposition législative ne traite-t-elle pas toutes les exploitations agricoles de la même manière?

R. Les agriculteurs de l'Ontario produisent plus de 200 denrées différentes dans quelque 67 000 fermes. Ce projet de loi tient

compte de la diversité des pratiques agricoles, des récoltes et du bétail en Ontario.

Q. Des amendes ou des poursuites sont-elles prévues si un agriculteur contrevient à la loi?

R. Nous proposons que la loi puisse prévoir différentes approches notamment des amendes, ordonnances du tribunal ou ordres d'exécution pour traiter avec toute personne qui enfreint les règlements. En outre, les agiculteurs, comme tous les Ontariens et Ontariennes, doivent respecter les règlements de la *Loi sur la protection de l'environnement* et de la *Loi sur les ressources en eau de l'Ontario* et toutes les ordonnances, ordres, amendes, etc. qui en découlent.

Q. De quoi traite le Rapport sur la consultation du groupe de travail relativement aux exploitations agricoles intensives?

R. Le rapport résume les consultations qui ont été tenues par le docteur Doug Galt et Toby Barrett plus tôt dans l'année au sujet des exploitations agricoles intensives. Le but de ces réunions était d'aider le gouvernement à définir les normes qui comblent les besoins concernant la productivité agricole, l'environnement et les collectivités rurales.

Q. Combien de personnes ont fait part de leur opinion au groupe de travail?

R. Le groupe de travail a entendu plus de 700 personnes et 140 exposés. Plus de 200 soumissions écrites et plus de 400 questionnaires ont été reçus, et une recherche approfondie a été menée sur la façon dont les autres compétences, notamment toutes les autres provinces, plusieurs États américains et certains pays européens, s'y prennent pour gérer les questions que soulève l'agriculture intensive. Le groupe de travail a également fait un exposé aux quelque 1 600 participants à la réunion annuelle conjointe de la Rural Ontario Municipal Association et de l'Ontario Good Roads Association.

Q. Y a-t-il des problème associés aux exploitations agricoles intensives? Il semble que oui, puisque vous avez tenu des consultations à leur sujet.

R. Il ne s'agit pas de régler un probème en particulier. L'agriculture et les exploitations agricoles ont changé au fil des ans, de même

que la composition de l'Ontario rural. Il existe des préoccupations (et dans certains cas, des conflits) entre les intérêts agricoles et non-agricoles. Le gouvernement s'est efforcé en priorité de chercher des façons d'aborder ces inquiétudes pour ensuite parvenir à des solutions viables et équilibrées qui tiennent compte de la productivité de l'agriculture et des besoins des résidents ruraux. Grâce à ces consultations et aux commentaires futurs des parties intéressées, le gouvernement prépare un projet de loi pour sa présentation en première lecture à l'automne 2000.

| Haut de la page |

| Page d'accueil des exploitations agricoles en Ontario |

| Site principal | Commentaires | Recherche | Plan du site | English |
| Page d'accueil | Nouveautés | Calendrier | Produits | Communiqués |

Ontario
Ce site est mis à jour par le gouvernement de l'Ontario

Les renseignements de ce site sont fournis à titre de service au public. On ne peut garantir que l'information est à jour ou exacte. Les lecteurs devront vérifier l'information avant de s'en servir.

Vos commentaires et questions techniques à: agops@omafra.gov.on.ca
©Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2000
Dernières modifications : 11 juillet 2000